



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-079

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

Sommaire

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire /

R24-2023-02-10-00019 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable site de CHARTRES (3 pages)	Page 3
R24-2023-02-10-00026 - DELEGATION DE SIGNATURE site Orléans MDD (2 pages)	Page 7
R24-2023-02-10-00014 - DELEGATION DE SIGNATURE aux managers et responsables de prélèvements (2 pages)	Page 10
R24-2023-02-10-00013 - Délégation de signature Pascale GASCHARD et Caroline LEFORT-REGNIER (4 pages)	Page 13
R24-2023-02-10-00023 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable LE MANS (2 pages)	Page 18
R24-2023-02-10-00015 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable site ABG DS (2 pages)	Page 21
R24-2023-02-10-00016 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable site Angers (2 pages)	Page 24
R24-2023-02-10-00017 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable site de BLOIS (3 pages)	Page 27
R24-2023-02-10-00018 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable site de BOURGES (3 pages)	Page 31
R24-2023-02-10-00020 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable site de Châteauroux (3 pages)	Page 35
R24-2023-02-10-00021 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable site de La Roche sur Yon (2 pages)	Page 39
R24-2023-02-10-00024 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable site de NANTES (2 pages)	Page 42
R24-2023-02-10-00027 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable site de Saint-Nazaire (2 pages)	Page 45
R24-2023-02-10-00029 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable Site TOURS (2 pages)	Page 48
R24-2023-02-10-00028 - DELEGATION DE SIGNATURE responsable site TOURS deux lions et Tonalité (2 pages)	Page 51
R24-2023-02-10-00022 - DELEGATION DE SIGNATURE site de LAVAL (3 pages)	Page 54
R24-2023-02-10-00025 - DELEGATION DE SIGNATURE site de Nantes SKYLINE (2 pages)	Page 58

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00019

DELEGATION DE SIGNATURE responsable site
de CHARTRES

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-016/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

VU la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

VU les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Antoine ABI-AAD, en sa qualité de **Responsable du Site de Chartres** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Chartres et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 018/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Orléans, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement
de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
SIGNÉ :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00026

DELEGATION DE SIGNATURE site Orléans MDD

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**DÉCISION N° DS-011/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Pascale GASCHARD, en sa qualité de **Responsable du Site de la Maison du Don d'Orléans** par intérim (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de la Maison du Don d'Orléans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :

- les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 013/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à ORLÉANS, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
SIGNE :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00014

DELEGATION DE SIGNATURE aux managers et
responsables de prélèvements

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-024/2023 DU 1/01/2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu les décisions portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées aux Responsables des différents Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue aux Responsables exerçant au sein des Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement mentionnés ci-après, les signatures suivantes afférentes à chacun de leurs sites respectifs comprenant en outre, les éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

- Madame Sylvie LETELLIER, Responsable de Prélèvements Site d'Angers
- Madame Elise THUBERT, Manager d'Activités de Prélèvement Site de Blois
- Madame Mélanie BACANU, Responsable de Prélèvements Sites de Bourges et de Châteauroux
- Madame Laurence PELLÉ, Manager d'Activités de Prélèvement Site de Chartres

- Monsieur François GOURTAY, Responsable de Prélèvements Site de La Roche sur Yon
- Madame Florica CUCIUREANU, Responsable de Prélèvements Site de Laval
- Madame Nathalie BERTAUX, Responsable de Prélèvements Site du Mans
- Monsieur Mickaël MENEUST, Responsable de Prélèvements Site de Nantes
- Madame Delphine CHUPIN, Responsable de Prélèvements Site de Saint-Nazaire
- Madame Murielle BARNOUX, Responsable de Prélèvements Site d'Orléans
- Madame Valérie ROUIF, Responsable de Prélèvements Site de Tours

reçoivent délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles de leur Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-026/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à ORLÉANS le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
SIGNE : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00013

Délégation de signature Pascale GASCHARD et
Caroline LEFORT-REGNIER

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-006/2023 DU 1/01/2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

VU les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Le Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de **Directrice du Département Risques et Qualité** (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« *Établissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Établissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

ARTICLE 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER les pouvoirs pour proposer et piloter les actions nécessaires visant à assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière :

- d'hygiène,
- de sécurité des personnels et du public dans les locaux de l'Établissement,
- de préservation des biens et de protection de l'environnement.

A ce titre, la Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER est chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Établissement.
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

ARTICLE 3- Les compétences déléguées associées

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Établissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.

ARTICLE 4 - L'exercice de la délégation de pouvoir

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Établissement.

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER diffuse, au sein de l'Établissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même ou ses subordonnés tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

ARTICLE 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°DS-008/2022 du 1/01/2022.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1er janvier 2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à ORLÉANS, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement
de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
SIGNÉ : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00023

DELEGATION DE SIGNATURE responsable LE
MANS

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-015/2023 DU 1/01/2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Antoine ABI-AAD, en sa qualité de **Responsable du Site du Mans** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site du Mans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :

- les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 017/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à ORLÉANS, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
SIGNE : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00015

DELEGATION DE SIGNATURE responsable site
ABG DS

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-023/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

VU les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Mathieu HODENT, en sa qualité de **Responsable du Site d'Atlantic Bio GMP** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Atlantic Bio GMP et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 025/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement
de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
SIGNÉ : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00016

DELEGATION DE SIGNATURE responsable site
Angers

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-022/2023 DU 1/01/2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

VU les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de **Responsable du Site d'Angers** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Angers et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :

- les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 024/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Orléans , le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement
de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00017

DELEGATION DE SIGNATURE responsable site
de BLOIS

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-021/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Jacques SALMON, en sa qualité de **Responsable du Site de Blois** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Blois et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 023/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Orléans, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre
Pays de la Loire
SIGNÉ : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00018

DELEGATION DE SIGNATURE responsable site
de BOURGES

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-020/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

VU les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Inéta LÉLÉ, en sa qualité de **Responsable du Site de Bourges** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Bourges et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 022/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Orléans, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre
Pays de la Loire
SIGNÉ : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00020

DELEGATION DE SIGNATURE responsable site
de Châteauroux

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N°DS-019/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

VU les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Mélanie BACANU, en sa qualité de **Responsable par intérim du Site de Châteauroux** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Châteauroux et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 021/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Orléans, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement
de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
SIGNÉ : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00021

DELEGATION DE SIGNATURE responsable site
de La Roche sur Yon

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**DÉCISION N° DS-018/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Philippe HALBOUT, en sa qualité de Responsable du Site de La Roche sur Yon (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de La Roche sur Yon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :

- les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 020/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

**Fait à ORLÉANS, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
SIGNE : Docteur Frédéric BIGEY**

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00024

DELEGATION DE SIGNATURE responsable site
de NANTES

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-014/2023 DU 1/01/2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Emmanuel RIVERY, en sa qualité de **Responsable du Site de Nantes** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Nantes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :

- les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 016/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

**Fait à ORLÉANS, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
SIGNE : Docteur Frédéric BIGEY**

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00027

DELEGATION DE SIGNATURE responsable site
de Saint-Nazaire

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-010/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Laurent TADEC, en sa qualité de Responsable du Site de Saint-Nazaire (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Saint-Nazaire et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.

- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 012/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à ORLÉANS, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement
de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
SIGNE : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00029

DELEGATION DE SIGNATURE responsable Site
TOURS

**DÉCISION N° DS-009/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Djamel BAKOUR, en sa qualité de **Responsable du Site de Tours** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Tours et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 011/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à ORLÉANS, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
SIGNE : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00028

DELEGATION DE SIGNATURE responsable site
TOURS deux lions et Tonalité

**DÉCISION N° DS-008/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Pascale GASCHARD, en sa qualité de **Responsable des Sites de Tours Deux Lions et Tours Tonalité** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes aux Sites de Tours Deux Lions et Tours Tonalité et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :

- les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 010/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à ORLÉANS, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
SIGNE : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00022

DELEGATION DE SIGNATURE site de LAVAL

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-017/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

VU les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline MARIE, en sa qualité de **Responsable du Site de Laval** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Laval et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 019/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Orléans, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement
de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
SIGNÉ Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-02-10-00025

DELEGATION DE SIGNATURE site de Nantes
SKYLINE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-013/2023 DU 1/01/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2022.29 en date du 8 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

VU les décisions n° DS-001/2023 et DS-002/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Santiago ESTRADA, en sa qualité de **Responsable du Site de Nantes Skyline** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Nantes Skyline et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, des Directrices Adjointes, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 015/2022 du 1/01/2022 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Orléans, le 10 février 2023,
Le Directeur de l'Établissement
de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
SIGNÉ : Docteur Frédéric BIGEY